



VILLE DE
FARNHAM
Grandir ensemble!

POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES ET RÉUTILISABLES



PRÉAMBULE

Par souci environnemental et dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles, la Ville de Farnham souhaite offrir aux citoyennes de son territoire une aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables.

Cette politique, en plus d'aider les familles à économiser, permet de réduire les coûts de disposition des serviettes sanitaires et contribue à réduire l'empreinte écologique de la Ville.

Article 1 **Définitions**

Dans le cadre de la présente Politique portant sur le remboursement des frais d'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables, les mots suivants signifient :

Citoyenne

Les filles et femmes résidant sur le territoire de la Ville de Farnham.

Conseil

Le conseil municipal de la Ville de Farnham.

Politique

Politique portant sur le remboursement des frais d'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables de la Ville de Farnham.

Produits

Désigne les coupes menstruelles, les serviettes hygiéniques lavables et les culottes menstruelles.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 2 **But**

La présente Politique vise à octroyer aux Citoyennes un remboursement d'une partie des frais d'acquisition des Produits.

Article 3 **Remboursement**

- 3.1 La Citoyenne recevra un remboursement maximal de 50 \$ sur le montant déboursé à cette fin pour ces Produits.
- 3.2 Les remboursements sont autorisés tant que des sommes prévues annuellement au budget sont disponibles à cette fin.
- 3.3 Les citoyennes ne peuvent présenter qu'une seule demande en vertu de la présente Politique.

Article 4 **Demande**

La demande doit être complète, exacte et conforme aux frais réellement encourus.

4.1 **Délai**

Toute demande en vertu de la présente Politique doit être déposée dans les deux mois suivant la date indiquée sur la preuve d'achat.

4.2 **Documents**

Le formulaire de demande doit être accompagné de la preuve d'achat et d'une preuve de résidence de la citoyenne en faisant la demande. La preuve d'achat doit être détaillée et avoir été payée.

4.3 **Remboursement**

Les remboursements sont effectués après la séance régulière du conseil municipal où l'approbation des comptes à payer est effectuée.

4.4 **Achat**

Afin de bénéficier de la présente Politique, l'achat de Produits doit être effectué après le 4 mai 2021.

Article 5 **Application****5.1** **Responsable**

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

5.2 **Trésorier**

Le trésorier établit les procédures à suivre pour faire une réclamation en vertu de la présente Politique et s'assure que les dépenses sont inscrites dans les bons postes budgétaires et que les sommes sont disponibles.

Article 6 **Protection des renseignements personnels**

Les documents et renseignements demandés seront utilisés aux seules fins de l'application de la présente Politique et de contrôle de l'utilisation des ressources.

Article 7 **Entrée en vigueur**

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil.